
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Clf : H - 3

CIRCULAIRE N° 332 DU 27 NOVEMBRE 1979

(la plus large diffusion)

OBJET : Organisation du Cycle de Formation préparatoire au concours professionnel spécial d'accès au corps des agents d'encadrement des Douanes.

REFERENCES :

- Décret n° 76-455 du 24 Juillet 1976
- Circulaire n° 11/FP/CNA du 3 Février 1977.

Un cycle de formation préparatoire au concours professionnel spécial d'accès au corps des Agents d'Encadrement des Douanes sera ouvert prochainement par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et se déroulera à partir du mois de Février 1980.

Je rappelle que seuls peuvent faire acte de candidature à ce concours professionnel spécial les préposés des Douanes réunissant les conditions suivantes :

- être âgés de 35 ans au moins ou 1^{er} Janvier 1900 ;
- être en activité dans leur corps d'origine à la date d'ouverture du concours et compter, à cette date, au moins quinze années de service en qualité de fonctionnaire dont sept années au moins de services effectifs dans le corps auquel ils appartiennent ;
- ne pas avoir encouru de sanction disciplinaire autre que l'avertissement ou le blâme au cours des cinq dernières années de services ;
- présenter une demande de candidature transmise avec motivé du Ministre intéressé, et agréée par le Ministre de la Fonction Publique ;

- avoir suivi régulièrement un cycle de formation en vue de l'inscription au concours professionnel spécial et avoir obtenu, à l'issue de ce cycle, l'attestation constatant leur participation assidue, aux travaux du cycle.
Un arrêté du Ministre de la Fonction Publique fixera la liste des candidats autorisés à suivre ce cycle. Les dossiers de candidature devront comprendre :
 - un extrait d'état civil ou copie de jugement supplétif ;
 - une pièce attestant de vos 15 ans d'ancienneté dans la Fonction Publique ;
 - une pièce attestant de vos 7 ans d'ancienneté dans le corps des préposés des Douanes ;

- 2 -

- une pièce attestant de l'absence de sanction du 2^e degré pendant les cinq dernières années et de votre position en activité (attestant signée du Directeur des Affaires Administratives et Financières).

Ces dossiers seront transmis directement à la Direction Générale des Douanes Sous-Direction du Personnel à Abidjan où ils devront parvenir le 15 JANVIER 1980 AU PLUS TARD.

Ce cycle se déroulera sous forme d'enseignement général et spécialisé assuré en cours du soir à l'antenne de la Fonction Publique sise près du Commissariat Central de Police d'Adjamé.

Pour les candidats en poste hors de la capitale ce cycle sera organisé sous forme d'enseignement par correspondance.

La date exacte d'ouverture de ce cycle fera l'objet d'un communiqué ultérieur.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

M.K. ANGOUA.